

Cour internationale
de Justice
LA HAYE

International Court
of Justice
THE HAGUE

YEAR 1991

Public sitting of the Chamber

held on Friday 3 May 1991, 10 a.m., at the Peace Palace,

Judge Sette-Camara, President of the Chamber, presiding

*in the case concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute
(El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*

VERBATIM RECORD

ANNEE 1991

Audience publique de la Chambre

tenue le vendredi 3 mai 1991, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Sette-Camara, président de la Chambre

*en l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant))*

COMPTE RENDU

Present:

Judge Sette-Camara, President of the Chamber
Judges Sir Robert Jennings, President of the Court
Oda, Vice-President of the Court
Judges *ad hoc* Valticos
Torres Bernárdez
Registrar Valencia-Ospina

Présents :

- M. Sette-Camara, président de la Chambre
 - Sir Robert Jennings, Président de la Cour
 - M. Oda, Vice-Président de la Cour, juges
 - M. Valticos
 - M. Torres Bernárdez, juges *ad hoc*

 - M. Valencia-Ospina, Greffier
-

The Government of El Salvador is represented by:

Dr. Alfredo Martínez Moreno,

as Agent and Counsel;

H. E. Mr. Roberto Arturo Castrillo, Ambassador,

as Co-Agent;

and

H. E. Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Relations,

as Counsel and Advocate.

Lic. Berta Celina Quinteros, Director General of the Boundaries'
Office,

as Counsel;

Assisted by

Prof. Dr. Eduardo Jiménez de Aréchaga, Professor of Public
International Law at the University of Uruguay, former Judge and
President of the International Court of Justice; former President
and Member of the International Law Commission,

Mr. Keith Highet, Adjunct Professor of International Law at The
Fletcher School of Law and Diplomacy and Member of the Bars of
New York and the District of Columbia,

Mr. Elihu Lauterpacht C.B.E., Q.C., Director of the Research Centre
for International Law, University of Cambridge, Fellow of Trinity
College, Cambridge,

Prof. Prosper Weil, Professor Emeritus at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris*,

Dr. Francisco Roberto Lima, Professor of Constitutional and
Administrative Law; former Vice-President of the Republic and
former Ambassador to the United States of America.

Dr. David Escobar Galindo, Professor of Law, Vice-Rector of the
University "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador)

as Counsel and Advocates;

and

Dr. Francisco José Chavarría,
Lic. Santiago Elías Castro,
Lic. Solange Langer,
Lic. Ana María de Martínez,

Le Gouvernement d'El Salvador est représenté par :

S. Exc. M. Alfredo Martínez Moreno

comme agent et conseil;

S. Exc. M. Roberto Arturo Castrillo, Ambassadeur,

comme coagent;

S. Exc. M. José Manuel Pacas Castro, ministre des affaires étrangères,

comme conseil et avocat;

Mme Berta Celina Quinteros, directeur général du Bureau des frontières,

comme conseil;

assistés de :

M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, professeur de droit international public à l'Université de l'Uruguay, ancien juge et ancien Président de la Cour internationale de Justice; ancien président et ancien membre de la Commission du droit international,

M. Keith Highet, professeur adjoint de droit international à la Fletcher School de droit et diplomatie et membre des barreaux de New York et du District de Columbia,

M. Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., directeur du centre de recherche en droit international, Université de Cambridge, *Fellow* de Trinity College, Cambridge,

M. Prosper Weil, professeur émérite à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Francisco Roberto Lima, professeur de droit constitutionnel et administratif; ancien vice-président de la République et ancien ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique,

M. David Escobar Galindo, professeur de droit, vice-recteur de l'Université "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador),

comme conseils et avocats;

ainsi que :

M. Francisco José Chavarría,
M. Santiago Elías Castro,
Mme Solange Langer,
Mme Ana María de Martínez,

Mr. Anthony J. Oakley,

Lic. Ana Elizabeth Villata,

as Counsellors.

The Government of Honduras is represented by:

H.E. Mr. R. Valladares Soto, Ambassador of Honduras to the
Netherlands,
as Agent;

H.E. Mr. Pedro Pineda Madrid, Chairman of the Sovereignty and
Frontier Commission,
as Co-Agent;

Mr. Daniel Bardonnnet, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Derek W. Bowett, Whewell Professor of International Law,
University of Cambridge,

Mr. René-Jean Dupuy, Professor at the *Collège de France,*

Mr. Pierre-Marie Dupuy, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Julio González Campos, Professor of International Law,
Universidad Autónoma de Madrid,

Mr. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, Professor of International Law,
Universidad Complutense de Madrid,

Mr. Alejandro Nieto, Professor of Public Law, Universidad
Complutense de Madrid,

Mr. Paul De Visscher, Professor Emeritus at the *Université de
Louvain,*

as Advocates and Counsel;

H.E. Mr. Max Velásquez, Ambassador of Honduras to the United Kingdom,

Mr. Arnulfo Pineda López, Secretary-General of the Sovereignty and
Frontier Commission,

Mr. Arias de Saavedra y Muguelar, Minister, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

Mr. Gerardo Martínez Blanco, Director of Documentation, Sovereignty
and Frontier Commission,

Mrs. Salomé Castellanos, Minister-Counsellor, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

M. Anthony J. Oakley,

Mme Ana Elizabeth Villata,

comme conseillers.

Le Gouvernement du Honduras est représenté par :

S. Exc. M. R. Valladares Soto, ambassadeur du Honduras à La Haye,

comme agent;

S. Exc. M. Pedro Pineda Madrid, président de la Commission de
Souveraineté et des frontières,

comme coagent;

M. Daniel Bardonnnet, professeur à l'Université de droit, d'économie
et de sciences sociales de Paris,

M. Derek W. Bowett, professeur de droit international à l'Université
de Cambridge, Chaire Whewell,

M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France,

M. Pierre-Marie Dupuy, professeur à l'Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Julio González Campos, professeur de droit international à
l'Université autonome de Madrid,

M. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, professeur de droit international
à l'Université Complutense de Madrid,

M. Alejandro Nieto, professeur de droit public à l'Université
Complutense de Madrid,

M. Paul de Visscher, professeur émérite à l'Université catholique de
Louvain,

comme avocats-conseils;

S. Exc. M. Max Velásquez, ambassadeur du Honduras à Londres,

M. Arnulfo Pineda López, secrétaire général de la Commission de
Souveraineté et de frontières,

M. Arias de Saavedra y Muguelar, ministre de l'ambassade du Honduras
à La Haye,

M. Gerardo Martínez Blanco, directeur de documentation de la
Commission de Souveraineté et de frontières,

Mme Salomé Castellanos, ministre-conseiller de l'ambassade du

Honduras à La Haye,

Mr. Richard Meese, Legal Advisor, Partner in Frère Cholmeley, Paris,

as Counsel;

Mr. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mrs. Olmeda Rivera,

Mr. Raul Andino,

Mr. Miguel Tosta Appel

Mr. Mario Felipe Martínez,

Mrs. Lourdes Corrales,

as Members of the Sovereignty and Frontier Commission.

M. Richard Meese, conseil juridique, associé du cabinet Frère
Cholmeley, Paris,

comme conseils;

M. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mme Olmeda Rivera,

M. Raul Andino,

M. Miguel Tosta Appel,

M. Mario Felipe Martínez,

Mme Lourdes Corrales,

comme membres de la Commission de Souveraineté et des frontières.

Le PRESIDENT : Please be seated. The sitting is open. We continue the hearings on the second disputed sector of the land frontier and I give the floor to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SANCHEZ RODRIGUEZ : Monsieur le Président, Messieurs les Juges de la Cour.

Dans mon intervention d'aujourd'hui, je répondrai aux thèses et aux affirmations centrales que mon éminent collègue, le Président Jiménez de Aréchaga a formulées dans sa plaidoirie d'hier. Pour cela, je diviserai ma réponse en quatre grands blocs: dans le premier, je traiterai de certains silences, ambiguïtés et inexactitudes qui se font jour dans ladite plaidoirie; dans le deuxième, j'aborderai les problèmes généraux concernant le titre de 1742, essentiellement ceux ayant trait à sa régularité et à son applicabilité au secteur litigieux de Cayagua; et puis j'analyserai les questions d'ordre juridique et plus particulièrement celle du droit applicable; enfin, je terminerai en traitant de certains points concrets.

* * *

A) L'intervention de mon illustre contradicteur contient quelques *silences* extrêmement expressifs. C'est notamment le cas de l'absence de toute référence à la modification apportée à la représentation graphique salvadorienne du titre républicain de 1829 et à sa transcription littérale; en effet, là où le titre original dit "au sud-ouest 4 degrés sud-sud-ouest", El Salvador reprend "sud-ouest 4 degrés sud-ouest". El Salvador vise ainsi à donner sur la carte plus de poids à la prétention de ce pays sur une partie du territoire contesté. Il en va de même de diverses effectivités documentaires et d'ordre humain sur lesquelles la Partie adverse n'a formulé aucun commentaire, alors qu'elles figurent dans la réplique du Honduras.

On décèle également des ambiguïtés difficiles à expliquer. Pour prendre un premier exemple, nous ne savons pas très bien si le titre républicain d'El Dulce Nombre de la Palma constitue soit un titre (sans qu'intervienne aucun purisme de la part du Honduras) au sens donné à ce mot dans

l'affaire *Burkina Faso/Mali*, ou bien au sens de l'article 5 du compromis à propos de l'article 26 du traité général de paix, soit une simple effectivité (cf. C 4/CR 91/ 12, p. 23). En effet, à un autre moment de l'intervention, on nous dit qu'El Salvador réclame uniquement des effectivités dans la zone marginale colorée en jaune sur la carte principale que ce pays a utilisée hier (cf. *ibid.*, p. 28), ce qui supposerait, dans ce second cas, que les actes de procédure de 1829 sont considérés comme un titre *stricto sensu*.

Et l'on pourrait également inclure dans le même chapitre le comportement de la Partie adverse à propos du titre colonial de 1742, puisque, d'un côté, elle soutient qu'il n'a rien à voir avec le secteur en litige, et de l'autre cherche à tirer profit de ce titre dès qu'elle croit que cela la favorise. La logique recommanderait d'accepter ou de refuser ce titre *in toto*, dans la mesure où son acceptation n'exclut pas que surgissent des problèmes d'interprétation entre les Parties.

Quoi qu'il en soit, le plus ambigu reste la relation entre le concept de titre et celui d'effectivité, comme j'aurai l'occasion de le démontrer plus avant dans mon exposé.

D'autre part, la brillante plaidoirie de mon contradicteur contient également des *inexactitudes*. Il s'agit, par exemple, de la qualification des titres républicains honduriens de 1824 à 1885 d'"*ejidos de composición*" (cf. *ibid.* p. 30), alors que cette qualification ne vaut que dans le système colonial espagnol et est totalement dépourvue, une fois que le Honduras et El Salvador ont accédé à l'indépendance, d'une quelconque valeur juridique du point de vue qualification. Cette inexactitude apporte aussi un élément de confusion, du moment qu'elle amène à ignorer le fait essentiel qui veut qu'en 1829 la domination de la Couronne espagnole n'existe plus et a été substituée par le pouvoir de divers Etats souverains et indépendants.

De même on peut taxer d'inexactitude l'affirmation selon laquelle la cartographie invoquée par le Honduras est entièrement de caractère privé (voir la carte A.12 du mémoire du Honduras, annexes, vol. VI) ou que ce pays l'invoque comme un titre (cf. C 4/CR 91/12, p. 29 et 30), alors que l'annexe cartographique s'emploie comme source d'actes qui confirment ou corroborent l'*uti possidetis juris* de 1821 et non pas comme des titres juridiques autonomes au sens indiqué par le Président Jiménez de Aréchaga à propos de l'affaire *Burkina Faso/Mali* (voir RH, vol. I, p. 238 et

souv.).

Il n'est pas davantage juste de se référer, comme le fait mon honorable contradicteur, à l'importante note diplomatique du 22 août 1986 où il n'est absolument rien dit du territoire ou de la partie du territoire salvadorien (cf. C 4/CR 91/12, p. 26, à propos de RH, annexes, vol. I, p. 11).

Par conséquent, Monsieur le Président, Messieurs les Juges de la Cour, le fait qu'hier il nous ait été donné d'écouter une brillante plaidoirie prononcée par le Président Jiménez de Aréchaga ne signifie pas pour autant que son contenu soit en tous points acceptable, ni que les arguments qui y étaient développés ne puissent et ne doivent être critiqués.

* * *

Monsieur le Président, je passe à la deuxième partie de mon intervention où je traiterai des questions générales d'ordre juridique, du droit applicable et des questions qui en découlent. Et dans cet ordre d'idées, j'aborderai trois problèmes distincts.

1. La nouvelle carte et la "zone jaune"

Dans son intervention d'hier, le Président Jiménez de Aréchaga a pris appui à plusieurs reprises sur une nouvelle carte d'El Salvador portant sur la zone en litige. Et je dis "nouvelle", comme il se doit, parce que cette carte n'est la reproduction exacte d'aucune des cartes incluses dans les écrits des Parties. Il en découle quelques observations, divers doutes et certaines constatations.

D'abord, les doutes, en partant de quelques données. Au paragraphe 6.70 de son mémoire, El Salvador, en décrivant le tracé auquel il prétend, fait un renvoi à la carte 6.8 de ce même écrit. C'est-à-dire à la carte sur la "localisation des terres de la Couronne ("Tierras realengas") au-delà des terrains communaux ("tierras ejidales") décrites dans le titre de La Palma". Partant de cette donnée et de la présentation de la nouvelle carte, je me permets de poser à mon distingué adversaire deux questions qui, je l'espère, recevront une réponse:

Premièrement : la présentation d'une nouvelle carte par le Gouvernement d'El Salvador

signifie-t-elle que celui-ci renonce aux conclusions formulées à propos de la carte 6.8 et faut-il comprendre que c'est maintenant la nouvelle carte soumise hier, et non la carte 6.8 précitée, qui représente les prétentions actuelles d'El Salvador ?

- Deuxièmement : sur la carte 6.8 sont représentées, comme je viens de l'indiquer, les terres de la Couronne, au-delà de la ligne décrite au paragraphe 6.70 précité de son mémoire. Et ma question est la suivante : El Salvador renonce-t-il à ses prétentions sur les "terres de la Couronne" dans ce secteur, prétentions énoncées au point I.2 de ses "conclusions" ?

Une réponse convaincante à ces deux questions contribuerait certainement à éclairer le débat ou tout au moins réduirait la profonde ambiguïté qui entoure les positions salvadoriennes. Mais la nouvelle carte, comme je le disais auparavant, suscite chez moi également quelques observations. En particulier à propos de la "zone marginale indiquée en jaune sur la carte". Mes observations sont les suivantes :

- Première remarque : le Honduras a présenté dans son dernier écrit une carte - c'est la petite carte, Messieurs les Juges, que vous avez devant les yeux - (RH, vol. I, carte II.1 en regard de la page 240) sur les titres fonciers concédés par le Gouvernement du Honduras après 1821. Si l'on compare cette carte hondurienne avec la "zone jaune" de la carte présentée par El Salvador à la séance d'hier, on constate qu'il y a coïncidence quant aux terres du titre du "volcan de Cayaguanca" de 1824 dans la partie nord du secteur et, plus au sud-ouest, avec les terres du titre également dit du "volcan de Cayaguanca" de 1838 et dont le point extrême vers le sud est le Cerro El Pital.

- Deuxième remarque : en s'appuyant sur le titre hondurien de 1835, nos adversaires font du Cerro El Pital un "élément de la frontière" (cf. C 4/CR 91/12, p. 26); ce qui permet de rajouter une explication insolite - et non conforme au texte même du document - de la note salvadorienne de 1936 où il est reconnu qu'El Pital se trouve au Honduras, dans la juridiction d'Ocotepeque.

On peut donc constater, d'un côté, que mon éminent collègue a gardé le silence sur le titre hondurien de "Las Nubes" de 1885 dont les terres s'étendaient précisément au sud du Cerro El Pital.

Mais si l'on rapproche cette note de la note du ministre des relations extérieures d'El Salvador du 22 août 1936, le résultat est on ne peut plus concluant : le sommet du Cerro El Pital ne peut

constituer un "élément de la frontière" puisque toute la colline, au nord et au sud, est comprise dans les limites des titres honduriens de 1838 et de 1885, comme il est indiqué sur le croquis joint au titre de 1885. C'est précisément cette donnée que reprend correctement et fidèlement ladite note diplomatique salvadorienne de 1936, lorsqu'elle affirme que le Cerro El Pital fait partie du Honduras.

Bref, la "zone jaune" comprend les terres des titres honduriens de 1824 et de 1835.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, qu'il me soit permis d'insister sur ces deux dates, par référence à une donnée avancée hier par mon contradicteur à propos du titre de La Palma : ce sont des titres qui ont été concédés "pendant la période de la République fédérale centraméricaine", une circonstance qui, selon nos adversaires, donne à ces deux titres une "importance particulière" (cf. C 4/CR 91/12, p. 22).

Ceci dit, le Président Jiménez de Aréchaga peut-il, à la fois, invoquer le titre de La Palma comme étant une "preuve concluante des effectivités salvadoriennes dans la zone" (*ibid.*, p. 23) et nier ce même effet au sujet des titres honduriens de 1824 et de 1838 ? Et si la réponse est, en toute logique, non, quelle conséquence ultérieure doit s'ensuivre nécessairement ? Et bien que dans la "zone jaune", El Salvador ne peut invoquer, contrairement à ce qu'il prétend, aucun argument d'ordre humain ni aucune effectivité et se contente d'affirmer - sans aucune preuve à l'appui - que cette zone marginale est "totalement occupée par des citoyens d'El Salvador et est administrée et gérée par les autorités et les services publics d'El Salvador" (*ibid.*, p. 28).

Les questions et observations qui précèdent permettent, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, d'arrêter une conclusion : en écoutant hier la brillante plaidoirie du Président Jiménez de Aréchaga, j'ai ressenti un grand plaisir, car j'estime que les positions des Parties semblent enfin se rapprocher. En effet, le Gouvernement d'El Salvador, en soumettant sa nouvelle carte, a opté pour la sage décision d'exclure toute prétention sur les "terres de la Couronne" telles qu'elles figuraient sur la carte 6.8 de son mémoire; une prétention qui, comme l'a déjà fait valoir le Gouvernement du Honduras, est dépourvue de tout fondement. Réjouissons-nous aussi de l'existence de la "zone jaune" puisque le Gouvernement d'El Salvador, par souci de cohérence, doit reconnaître

aux titres honduriens de 1824 et de 1838 les mêmes effets auxquels il prétend pour le titre de 1829.

Il ne reste plus à nos adversaires qu'à faire deux pas de plus pour que la coïncidence de vues soit totale : le premier pour reconnaître que le Cerro El Pital, aussi bien dans sa partie nord que sud, fait partie du Honduras. Ce n'est pas, en vérité, un pas difficile à franchir puisque le Gouvernement d'El Salvador a déjà reconnu ce fait en 1936 sans aucune réserve. Plus difficile, peut-être, sera le second : admettre que dans ce secteur il existe un titre antérieur à 1821 qui permet de déterminer que la montagne de Cayagua, depuis 1742, fait partie de l'ancienne province de Gracias a Dios.

Et la difficulté pour mon contradicteur tient à la conséquence qui en dérive pour le titre même de La Palma de 1829 et pour les prétendues effectivités d'El Salvador.

Et cela m'amène directement à la deuxième question d'ordre général : l'assise juridique de la position de la Partie adverse.

2. Une preuve concluante des effectivités d'El Salvador

Cette deuxième question est suscitée par certaines affirmations qu'a faites hier mon distingué contradicteur au sujet du titre de La Palma de 1829. Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer tout d'abord lesdites affirmations avant d'y apporter mes commentaires. Première affirmation : pour le Président Jiménez de Aréchaga,

"le titre de La Palma est aussi bon que n'importe quel titre que nous avons invoqué et si, dans un excès de purisme, il est considéré, en raison de sa date, sans valeur pour prouver *uti possidetis juris*, en tout cas, le titre de La Palma constitue une preuve concluante des effectivités salvadoriennes dans la zone" (cf. C4/CR 91/12, p. 23).

Deuxième affirmation : mon éminent contradicteur fait un pas en avant et après avoir refusé un examen des "*minutiae* de l'arpentage" des terres de La Palma comme celui auquel j'ai procédé avant-hier, il affirme que là n'est pas la question et qu'il s'agit de savoir si le titre de La Palma "en tant que tel constitue la meilleure preuve de *uti possidetis juris* ou, à défaut, des effectivités réelles engendrées par les autorités et les populations salvadoriennes" (*ibid.*, p. 28).

Ces affirmations, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, provoquent chez moi une certaine perplexité et méritent quelques observations.

D'un côté, il n'y a aucune raison de qualifier d'"excès de purisme" le simple rappel d'un fait évident : à savoir que *l'uti possidetis juris* ne peut être déterminant qu'en référence à la date critique du 15 septembre 1821 et s'applique au nouvel Etat "dès ce moment-là ... il lui est applicable en l'état, c'est-à-dire, à l'instantané' du statut territorial existant à ce moment-là", selon la formule bien connue de l'affaire *Burkina Faso/Mali* (C.I.J. Recueil 1986, par. 30). Mon distingué adversaire devra reconnaître avec moi, nécessairement, qu'un fait postérieur à 1821 ne pourra jamais être "la meilleure preuve de *l'uti possidetis juris*". Il est donc normal de simplifier l'alternative qu'avancait le Président Jiménez de Aréchaga dans sa seconde affirmation et de retenir plutôt le point de départ de la première : le titre de La Palma, du fait de sa date, est "sans valeur pour prouver *l'uti possidetis*".

Maintenant, une fois éclairci le point précédent, passons au deuxième terme de l'alternative proposée : c'est une *preuve concluante* des "effectivités" d'El Salvador. Ici, Monsieur le Président, ma stupéfaction est encore plus grande pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que le Président Jiménez de Aréchaga a mentionné les effectivités engendrées par "les autorités et les populations salvadoriennes". Les populations, les particuliers créent donc aussi des effectivités ? Le paysan salvadorien qui a pénétré dans la zone à la recherche de "milpas" et s'occupe de son bétail dans un hameau isolé, lui aussi engendre des effectivités ou constitue simplement "un argument d'ordre humain" plus sentimental que juridique ? Mais où sont ces populations salvadoriennes, vu qu'El Salvador ne fournit aucune preuve et qu'en outre mon éminent adversaire n'entre pas dans ces *minutiae*, laissant la question pour une intervention générale ultérieure ?

Le Gouvernement d'El Salvador, dans ses écrits, a fait mention des communautés salvadoriennes "enracinées" dans les secteurs contestés et, partant de cet argument d'"ordre humain", soutient que les autorités salvadoriennes exercent une administration effective sur les zones en litige. Est-ce que maintenant la simple présence humaine suffirait ou ne faut-il pas également, comme nous le croyions jusqu'à présent, l'exercice des fonctions étatiques ? Et où sont donc les preuves de cet exercice des fonctions étatiques de la part des autorités salvadoriennes dans la zone de Cayagua ? Les affirmations, les simples mots ne suffisent pas; or mon éminent contradicteur ne veut pas entrer dans le vif du sujet des effectivités. Il l'a fui dans le secteur de Tepanguisir et il le fuit à nouveau

dans celui de Cayaguanca.

La deuxième observation que je me permets de formuler au Président Jiménez de Aréchaga est la suivante : le titre de La Palma de 1829, en soi, sans aucune autre preuve de l'exercice des fonctions étatiques de 1829 à 1991, est-il une *preuve concluante* ? Un seul acte suffit-il pour une période de cent soixante-dix ans ? L'affirmation surprend et je sais qu'en posant ces questions, j'affronte non seulement un grand maître du droit international et un grand avocat mais également un ancien Juge et Président de la Cour. Mais un seul acte, sur une période de cent soixante-dix ans, est-ce là une preuve concluante ? Cayaguanca n'est certainement pas le Sahara occidental avec ses populations nomades, ni non plus le Groënland gelé et à peine peuplé. Il n'y a donc pas lieu d'invoquer la relativité dans l'exercice de la souveraineté territoriale, compte tenu de la nature de l'espace physique. Et dans l'affaire du *Groënland oriental* ou dans celle du *Sahara occidental*, une consultation rapide nous fait voir que dans un désert ou sur des terres polaires, les Etats intervenants ou les parties ont présenté à l'ancienne Cour ou à la Cour actuelle de nombreux moyens de preuve très variés, et non pas un seul acte.

Pas un acte unique, même s'il s'agit de la concession de terres de la part d'un Etat, et on aura beau magnifier l'affaire, comme l'a fait la Partie adverse avec le titre de 1829, *ce n'est pas une preuve concluante*. Et il n'est pas davantage le propre du raisonnement judiciaire de fonder une décision sur une seule preuve, surtout lorsque l'autre Partie, le Honduras, a soumis des preuves de titres correspondant à des dates identiques ou similaires et des preuves sur l'exercice des fonctions étatiques (RH, annexes, vol. II, annexe IX, p. 503 à 509).

3. Le centre du débat

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, à une troisième et dernière question générale et je la traiterai de manière encore plus brève, puisqu'il s'agit du débat principal déjà connu dans ce secteur du litige.

En effet, après avoir proposé la fausse alternative que je viens de mentionner, mon contradicteur s'est référé à la "zone jaune ou marginale" en reconnaissant qu'il s'agit d'une zone

marginale non couverte par le titre de La Palma; ni non plus, à son avis par le titre de Ocotepeque. Et il a ajouté que, de cette manière, El Salvador fonde sa prétention sur cette "zone marginale indiquée en jaune sur la carte sur les effectivités et l'argument humain, conformément au dictum de la Cour dans l'affaire *Burkina Faso/Mali*" (cf. C4/CR 91/12, p. 28).

Il semble que la Partie adverse se place dans l'hypothèse que l'effectivité ne coexiste avec aucun titre juridique, auquel cas elle doit inévitablement être prise en considération, selon le passage bien connu de l'arrêt du 22 décembre 1986. Face à cette thèse, il conviendrait de faire valoir, tout d'abord, que s'il est vrai que ce critère opère *dans le cas où l'effectivité existe*, il n'opère pas à partir d'affirmations rhétoriques mais sur la base de faits établis; en deuxième lieu, il est nécessaire en outre *qu'il n'existe pas de titre juridique*, c'est-à-dire un document relatif aux limites des anciennes provinces antérieur à 1821. El Salvador ne possède certainement pas de titre juridique, disons-le clairement, il en manque totalement. Alors que le Honduras, en revanche, lui, possède un titre, celui de 1742, qui a été critiqué par la Partie adverse et dont je vais traiter dans les lignes qui suivent.

* * *

C) Comme je l'avais annoncé, la troisième partie de mon intervention portera sur les actes de procédure de 1742 et plus particulièrement sur les deux objections formulées par le Président Jiménez de Aréchaga à savoir : la régularité de ces actes et l'applicabilité du titre au secteur litigieux particulier que nous sommes en train d'étudier. Et je commencerai par rappeler à la Cour que l'une et l'autre question ont été amplement débattues par les Parties dans leurs écrits et que les arguments de l'une et de l'autre sont bien connus de Messieurs les Juges. Aussi, crois-je que mon rôle doit se limiter à faire ressortir les points les plus saillants.

En manière d'introduction, le Président Jiménez de Aréchaga m'a reproché d'identifier le Cerro El Pital avec la montagne de Cayagua (cf. C 4/CR 91/12, p. 11). Ce reproche ne repose sur rien, car ce que la République du Honduras a défendu sans relâche et que j'ai répété dans mon intervention d'avant-hier, c'est que la dénomination de mont ou montagne de Cayagua est le nom

sous lequel est connu un massif montagneux, accidenté, complexe, peu peuplé et couronné par le Cerro El Pital (cf. C 4/CR 91/11, p. 10 et 11). De ce fait, El Pital n'est que l'éminence la plus haute d'un massif montagneux qui, dans son ensemble, est et a traditionnellement été connu comme "mont" ou "montagne" de Cayagua; à l'intérieur de cet ensemble connu comme formant une unité existent diverses collines ou "Cerros" (La Cima, El Burro, El Volcán, Las Nubes, etc.) mais la plus haute de ces collines est le Cerro El Pital. En fait, c'est là une question dont je ne crois pas nécessaire de m'occuper davantage, dans la mesure où il s'agit de quelque chose de facile à vérifier objectivement sur n'importe quelle carte de la zone. En outre, mon distingué contradicteur n'est pas fidèle à la mémoire de l'ingénieur salvadorien Don Santiago Barberena qui en 1892 établissait une distinction entre le "rocher de Cayagua" et les "montagnes de Cayagua" (MH, annexe III, 2.10.c, p. 269). Par conséquent, la thèse en cause n'est absolument pas une originalité du Professeur Sánchez Rodríguez, mais bien une transcription de la description de Barberena.

Passons maintenant à la question de la régularité des actes de 1742, au sujet desquels mon éminent contradicteur soutient que les juges ont agi ultra vires, hors de leur ressort juridictionnel et sans respecter les formes requises (cf. C 4/CR 91/12, p. 18 à 20). Malgré tout le respect que nous éprouvons pour la Partie adverse, nous devons dire que cette affirmation ne repose sur aucun élément de preuve; il s'agit d'une thèse qui n'est cautionnée par aucun document ou fait objectif. De ce point de vue, les efforts déployés par le Président Jiménez de Aréchaga méritent tous nos éloges mais se ramènent finalement à cela : une thèse ingénieuse mais sans assise.

La République du Honduras a déjà expliqué abondamment les raisons qui corroborent en tous points la régularité de la procédure suivie ainsi que l'inexistence de tout type d'opposition ou de réfutation (cf. RH, vol. I, p. 213 et suiv.). De toute façon, j'estime, Messieurs les Juges de la Cour, que la meilleure réponse se trouve dans la lecture *intégrale* de ces actes de procédure, selon lesquels il y a eu :

a) intervention de deux juges sous-délégués des terres (CMES, annexes,

vol. I, p. 112) dans le ressort de leurs provinces respectives;

b) intervention de l'"Abogado Fiscal de la Real Audiencia" de Guatemala

(*ibid.*);

c) participation du supérieur hiérarchique, le juge Orozco Manrique

de Lara (*ibid.*, p. 116 et 117) du Conseil de Sa Majesté, son "Oidor, Alcalde de Corte" et "Juez Privativo del Real Derecho de Tierra" (*ibid.*, p. 141), et selon lesquels;

d) tout se fait, en dernière instance, sous l'autorité de "Monsieur le

président de cette 'Real Audiencia', gouverneur et capitaine général de ce royaume) (*ibid.*, p. 116).

Bref, quiconque affirme que ces interventions ont été entâchées d'irrégularités doit le prouver avec des documents objectifs et non pas avec des théories, pour brillantes et ingénieuses qu'elles soient. C'est sur la Partie ou la personne en question que retombe la charge de la preuve.

Par ailleurs, en dernière analyse, le contenu de ces actes ne fait aucun doute étant donné que leur objet était de garantir la possession des Indiens de Citalá, "composer" la possession des Indiens d'Ocotepeque et résoudre, en fin de compte, le litige entre les deux communautés. Et tout cela en accord avec le droit espagnol colonial, selon lequel la possession pacifique des terres pendant trois années aboutissait à l'obtention d'un titre de propriété. Ces points étaient tout à fait clairs dans les actes que la République d'El Salvador verse elle-même au dossier dans son contre-mémoire (vol. I des annexes, p. 111 et suiv.). Et non pas seulement dans les actes de caractère général, mais aussi dans la partie à laquelle ce pays semble accorder le plus d'importance : le dispositif. Selon le libellé textuel de ce dernier, dont la traduction en anglais dans le contre-mémoire salvadorien ne correspond pas à l'original espagnol : "confirmer aux Indiens du village de Citalá que la possession des terres pour lesquelles ils étaient en litige avec les Indiens du village d'Ocotepeque" (CMES, *ibid.*, p. 146, sans qu'il soit dit nulle part que les Indiens d'Ocotepeque aient été présents).

Dans les actes de 1776, il est dit à propos des terres en question ce qui suit :

"nous *déclarons* qu'elles *leur appartiennent* et que cela ne porte pas préjudice à des tiers et qu'elles ne figurent sur aucun titre du village de Citalá, c'est pourquoi, *conformément aux dispositions de votre excellence, nous ordonnons aux habitants d'Ocotepeque de faire usage de ladite montagne, ce dont les uns et les autres s'estimèrent satisfaits et il leur fut ordonné de se contenir à l'intérieur de ces limites et bornes...*" (annexe XI.1.1, p. 2069).

El Salvador continue-t-il de prétendre que ces actes n'ont aucune valeur dans l'affaire qui nous occupe ?

Quant à l'impossibilité d'appliquer les actes de 1742 au secteur litigieux de Cayaguanca, sous prétexte qu'il s'agit d'un secteur déjà délimité par le traité général de paix de 1980, d'une manière générale, ce qui est a été dit pour le cas précédent vaut encore dans ce cas-ci. Pour commencer, dans l'exposé suggestif et séduisant qu'a fait hier mon contradicteur, il est fait mention d'El Zapotal et des hameaux ("caseríos") et villages qui sont rassemblés sous le nom de Cayaguanca dans une même zone. Et tout cela pour nier - de manière certes ingénieuse mais pas suffisante - que le titre soit applicable au secteur qui nous occupe en ce moment. Mais, deux faits essentiels sont passés sous silence : tout d'abord rien n'est dit de la description contenue dans le titre de 1742, où il est indiqué de manière très détaillée que :

"jusqu'à ce qu'on arrive au pied d'un rocher blanc qui se trouve au sommet d'une colline très haute où on érigea un tas de pierres ... et dans la zone de laquelle les habitants du village de Ocotepèque dirent que *la montagne qu'ils réclamaient comme il ressort de ces 'autos' était celle qui allait de cette dernière borne vers l'est, qu'ils appellent Cayaguanca* et que cultivent les habitants d'Ocotepèque" (CMES, annexes, vol. I, p. 143).

Quant au deuxième fait qui n'est pas mentionné, c'est la procédure de 1818 et à l'affirmation que fait le juge le 24 novembre de cette année-là lorsqu'il déclare qu'il se trouvait au sommet du mont de *Cayaguanca qui fait face au sud* (RH, vol. I, p. 223). Ces deux simples références permettent de démontrer la construction impressionniste de mon honorable collègue de la Partie adverse.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, cette question a été amplement débattue entre les Parties; il s'agit d'un problème déjà analysé par le Honduras et les raisons fournies à l'appui par ce pays ont déjà été exposées; il ne s'agit donc pas d'une donnée qui ait fait son apparition hier pour la première fois. D'un autre côté, les opérations d'arpentage et de bornage effectuées sur les terres d'Ocotepèque permettent également de confirmer en tous points que Cayaguanca était un massif complexe et que les habitants de Ocotepèque possédaient et cultivaient la montagne. Lorsque le juge dit en 1818 qu'il est arrivé à ce point-là, il ne peut s'agir évidemment ni de la "Peña de Cayaguanca", ni du "Cerro de Cayaguanca", mais bien d'un mont situé à côté, un peu plus au nord, à l'est de ce dernier point.

* * *

D) Monsieur le Président, le dernier lot de problèmes, comme je l'avais annoncé au début de mon intervention, se compose de questions très concrètes. Pour commencer, le Président Jiménez de Aréchaga me demande (C 4/CR 91/12, p. 21) si le Honduras a abandonné sa position essentielle qui l'amène à soutenir que les "títulos ejidales" ne confèrent que de simples droits réels et déterminent des "limites foncières" qui ne peuvent à aucun moment devenir des frontières internationales. Il s'agit là d'une question à la fois captieuse et rhétorique; rhétorique parce qu'elle contient implicitement sa propre réponse et captieuse parce que de toute évidence, elle cherche à ramener la réponse à Tepanguisir. Malgré tout, je vais y répondre directement et sans circonlocutions. La réponse est non. Et cette réponse négative se fonde sur deux données primordiales : tout d'abord, dans les actes de procédure de 1740-1742 il est répété à satiété qu'intervenaient deux juges sous-délégués des terres, l'un de la province de San Salvador et l'autre de la province de Gracias a Dios et d'innombrables références sont faites aux limites juridictionnelles de deux provinces (cf. CMES, annexes, vol. I, p. 113, 114, 116, 117, 118, 119, 145, etc.). Par conséquent, les terres visées dans le titre de 1742 ne déterminent pas la frontière parce qu'elles ont été attribuées aux Indiens de Ocotepeque mais parce que Ocotepeque se trouvait et se trouve toujours dans la province de Gracias a Dios et qu'un des juges qui intervenait dans l'affaire était de cette même province. Bref, le Honduras était à Tepanguisir et fonde en ce moment son argumentation sur les limites provinciales sans passer à aucun moment à la thèse des limites foncières privées (cf. RH, vol. I, p. 82 et suiv.). Il n'y a donc pas, Monsieur le Président Jiménez de Aréchaga, la moindre contradiction. Le deuxième fait est que Tepanguisir et Cayaguanca sont totalement différents sur un point, aux fins du dossier qui nous intéresse, puisque tandis qu'à Tepanguisir n'intervenait qu'un seul juge, à titre exceptionnel hors de son ressort habituel, dans ce cas ce sont deux juges qui interviennent en même temps, chacun dans le ressort qui lui est propre et que personne ne leur conteste. Voilà une deuxième raison qui justifie ma réponse négative que l'on aurait pu déjà trouver dans les écrits du Honduras (MH, vol. I, p. 353 à

355).

Une fois satisfaite la curiosité de mon contradicteur, je ne peux m'empêcher de lui poser moi-même une autre question qui n'aura peut-être pas une réponse aussi facile que la précédente. Dans les actes de 1742, il est dit textuellement ce qui suit : "bordant les terres des habitants du village de Ocoatepeque que ceux-ci ont dans cette juridiction d'El Salvador" (CMES, annexes, vol. I, p. 143).

C'est pour cela que les Indiens d'Ocoatepeque acceptent la "composition" pour la possession des terres en échange de la montagne de Cayagua. Ce qui précède n'entérine-t-il pas la thèse soutenue par le Honduras dans le secteur de Tepanguisir, selon laquelle une communauté pouvait avoir des terres dans une autre commune (les habitants de Ocoatepeque à Citalá) sans que cela entraîne une modification des limites provinciales ?

Une deuxième question précise. Mon honorable adversaire soutient que le seul titre formel dans la zone de Cayagua est le titre de La Palma de 1829 (cf. C 4/CR 91/12, p. 22), une affirmation étonnante, à moins que nous admettions sa thèse selon laquelle les trois titres républicains honduriens (dont deux de l'époque fédérale) sont de simples "ejidos de composición" et non pas des "ejidos de reducción" (cf. *ibid.*, p. 30). Messieurs les Juges de la Cour, peut-on admettre l'une ou l'autre de ces affirmations ? D'une part, le titre de La Palma n'est pas le seul titre républicain ni davantage le seul titre fédéral délivré pendant la phase de la fédération centraméricaine et les titres républicains soumis par le Honduras ne peuvent davantage être qualifiés d'"ejidos de reducción" ni d'"ejidos de composición", étant donné qu'il s'agit de titres fonciers officiels délivrés par un Etat souverain et indépendant.

Une troisième question concrète peut être posée à propos de l'affirmation formulée par mon distingué contradicteur lorsqu'il argue que mon interprétation du titre de La Palma implique de situer le "paraje El Pital" et "la proximité du 'copo' de Cayagua" respectivement à deux et quatre kilomètres du "Cerro El Pital", ce qui est absolument impossible, comme le confirme également les cartographes officiels honduriens (cf. *ibid.*, p. 27). Pourtant, El Salvador n'explique pas pourquoi, si selon la description de l'arpentage "depuis le point de confluence du torrent Copantillo avec la rivière

Sumpul jusqu'au coteau ('copo') de Santa Rosa (alias Marrano)" il y a une ligne droite (CMES, annexes, vol. II, p. 60 et 61), ce pays trace trois lignes qui ont des orientations tout à fait différentes, comme il ressort clairement du bord inférieur de la carte hondurienne 3.1 que j'ai utilisée dans mon intervention précédente.

Et on ne s'explique pas davantage comment la *minutiae* à laquelle le Président Jiménez de Aréchaga fait allusion, pour l'interprétation hondurienne du titre de La Palma, peut en fait correspondre à une zone d'environ 7 kilomètres carrés.

La quatrième question concrète porte sur les titres républicains versés au dossier par la République du Honduras. A propos de deux de ces titres El Salvador soutient qu'ils sont mal localisés sur la carte hondurienne (voir carte II.1, cf. C 4/CR 91/12, p. 30). L'affirmation est surprenante, étant donné que d'une part, il s'agit de deux titres portant la même dénomination et que de l'autre, elle présuppose que le titre doit correspondre à l'emplacement exact mentionné dans la dénomination. En fait, on ne peut sérieusement prétendre que le titre doit se situer où le prétend El Salvador, mais bien à l'endroit exact indiqué dans les actes de procédure et dans les croquis joints au titre. Le cartographe salvadorien s'est-il livré à cette opération avant de lancer semblable affirmation ? Et, si c'est le cas, comment se fait-il qu'il ne l'ait pas expliqué hier à la Cour et à la Partie adverse ? Toute affirmation doit se prouver. S'agissant du titre de Las Nubes, le Président Jiménez de Aréchaga oublie de citer la page 94 de la réplique du Honduras où il est ajouté que sur l'un des côtés il existe des territoires nationaux honduriens (les anciennes terres de la Couronne), comme on peut le constater sur le croquis dudit titre qui figure à la page 97.

Voilà, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, les observations que je souhaitais formuler en réponse à mon éminent contradicteur. Je vous remercie très sincèrement de votre aimable attention. Merci, Monsieur le Président.

The PRESIDENT: I thank Professor Sánchez Rodríguez. I would like to inquire if the delegation of El Salvador intends to reply this very morning or prefer to wait for Monday?

Mr. MARTINEZ MORENO: Mr. President, the Salvadorian delegation would like, if it is possible, to make its rejoinder this afternoon at 3 o'clock for half an hour, or a little bit more. Thank you very much.

The PRESIDENT: I thank Ambassador Martínez Moreno. The Chamber adjourns until this afternoon at 3 o'clock.

L'audience est levée à 10 h 55.
